

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

N°DC-2025-75

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de GMVa relatif au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-cinq.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

**POUVOIRS** : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien CHENAIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 12 septembre 2025 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau.

Monsieur le Maire invite les conseillers à prendre connaissance du rapport de la CLECT annexé.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE** le rapport de la CLECT du 12 septembre 2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER



Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le 18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251217-DEL2025\_75-DE

# Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

## RAPPORT DE CLECT

CLECT du vendredi 12 septembre 2025



### Transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau

## Rappel du cadre juridique des transferts de charges

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes vers l'intercommunalité et des restitutions de compétences de l'intercommunalité vers une ou des communes.

Elle contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières, en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 noniès C du Code Général des Impôts.

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées Transfert de la base nautique de Penvins

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251217-DEL2025\_75-DE

## Introduction

La commune de Sarzeau dispose d'une base nautique à Penvins (et d'une annexe à Saint-Jacques en période estivale) dont la DSP a pris fin en décembre 2024.

Compte-tenu de la compétence communautaire déjà exercée sur 4 bases nautiques (Arradon, Séné, Larmor-Baden et la base de Kayak de Vannes) et de la prise en charge de la voile scolaire, le transfert de la base de Penvins représente une opportunité pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

La commune de Sarzeau et la communauté d'agglomération ont validé ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'exploitation de la base est assurée par 47° Nautik, la régie autonome de la communauté d'agglomération.

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées Transfert de la base nautique de Penvins

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251217-DEL2025\_75-DE

## Modalités techniques et financières du transfert

### Périmètre de la compétence transférée

Le transfert concerne exclusivement la base nautique de Penvins, incluant le site de la Grée à Saint-Jacques (ouvert en période estivale) pour l'activité voile.

### Méthode d'analyse

La commune de Sarzeau possède un budget annexe spécifique concernant la base nautique de Penvins.

Conformément aux normes comptables, l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune sur le périmètre transféré sont imputées sur ce budget annexe.

Le calcul des charges transférées s'appuie donc sur une analyse pluriannuelle de ce budget, il est proposé de retenir comme période de référence les 3 derniers exercices avant le transfert (2022, 2023 et 2024).

Les Comptes Administratifs 2022, 2023 et 2024 sont annexés au présent rapport.

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées Transfert de la base nautique de Penvins

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251217-DEL2025\_75-DE

## Synthèse de l'analyse pluriannuelle des Comptes Administratifs

### Dépenses de Fonctionnement

Les seules dépenses réelles concernent une subvention annuelle de 8 300 €, auxquelles s'ajoutent des intérêts d'emprunt pour environ 600 € uniquement en 2022 et 2023 (fin des remboursements d'emprunt en 2024)

### Recettes de Fonctionnement

La seule recette de fonctionnement correspond au versement de la redevance par le délégataire du contrat d'exploitation de la base pour 11 400 € par an en moyenne.

### Dépenses d'investissement

Aucune dépense en 2024. En 2022 et 2023, les seules dépenses concernent les dernières annuités d'emprunt.

### Recettes d'investissement

Elles sont uniquement constituées de l'excédent de la section de fonctionnement.

### Résultat cumulé fin 2024

L'excédent cumulé de ce budget annexe est de 44 800 € au 31/12/2024  
Plus aucun d'emprunt ne reste à rembourser.

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées Transfert de la base nautique de Penvins

Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le 18 DEC. 2025  
ID : 056-215600420-20251217-DEL2025\_75-DE

## Synthèse de l'analyse pluriannuelle des Comptes Administratifs

	2022			2023			2024		
	Dépenses	Recettes	Résultats	Dépenses	Recettes	Résultats	Dépenses	Recettes	Résultats
SECTION EXPLOITATION	10 108,95	11 091,40	982,45	9 809,43	11 424,67	1 615,24	9 547,47	11 766,34	2 218,87
SECTIONS INVT	4 706,21	1 212,60	- 3 493,61	5 002,22	1 213,90	- 3 788,32	-	1 213,40	1 213,40

### Evaluation des charges transférées

Entre subvention annuelle et versement de la redevance par le délégataire, la section de fonctionnement du budget est excédentaire de 1605,52 € par an en moyenne.

Côté investissement le solde moyen est déficitaire de 2022,84 € par an sur ces 3 dernières années.

La commune de Sarzeau s'est par ailleurs engagée à verser la somme de 150 000 € (largement supérieure à l'excédent cumulé du budget annexe) pour participer aux futur travaux de réhabilitation de l'équipement.

**En conséquence, la proposition faite à la commission consiste à neutraliser les flux financiers de fonctionnement et d'investissement et à considérer, à ce stade, que le transfert se fait sans impact sur les attributions de compensation.**

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées Transfert de la base nautique de Penvins

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251217-DEL2025\_75-DE

## Complément d'analyse relatif aux modifications de périmètre entre délégations

### Equilibre financier de l'exploitation transférée.

Le transfert concerne des activités qui diffèrent partiellement du périmètre délégué par la Commune de Sarzeau.

En effet le précédent délégataire avait un champs d'action plus large, comprenant notamment des loyers et prestations rémunérées qui ne sont pas transférées.

Afin d'assurer la parfaite neutralité du transfert, en complément de l'analyse des comptes opérée précédemment, il a donc été choisi de vérifier l'équilibre financier spécifique aux actions transférées.

Pour ce faire des retraitements comptables ont été opérés en concertation avec la commune de Sarzeau afin d'identifier les dépenses/recettes rentrant dans le périmètre d'activités du transfert et en exclure les autre.

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées Transfert de la base nautique de Penvins

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251217-DEL2025\_75-DE

## Retraitements comptables de l'exploitation déléguée

	2022	2023	2024
<b>Total des recettes exploitation</b>	<b>515 342 €</b>	<b>527 907 €</b>	<b>562 096 €</b>
<b>Recettes retraiter</b>			
Loyer restau :	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Permis côtier	488 €		
Prestation Marche aquatique	39 860 €	36 056 €	26 822 €
Activité piscine	6 583 €	7 957 €	- €
Voile des collégiens	1 467 €	8 260 €	8 887 €
<b>recettes exploitation corrigées</b>	<b>448 944 €</b>	<b>457 634 €</b>	<b>508 387 €</b>
<b>Total des dépenses exploitation</b>	<b>500 720 €</b>	<b>520 746 €</b>	<b>527 071 €</b>
<b>Dépenses retraiter</b>			
Carburant marche aquatique	6 097 €	4 282 €	3 856 €
Voyages Penvins/Pléneuf M Thobby	6 495 €	8 089 €	8 547 €
Voyages Penvins/Pléneuf M Yves de la Vigne		762 €	906 €
Salaires de M Thoby	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Frais de M Thoby	6 495 €	8 089 €	8 547 €
Salaires du MNS piscine (2 mois)	6 000 €	6 000 €	- €
<b>dépenses d'exploitation corrigées</b>	<b>445 633 €</b>	<b>463 524 €</b>	<b>475 215 €</b>
<b>résultat corrigé</b>	<b>3 311 €</b>	<b>5 890 €</b>	<b>33 172 €</b>
		Moyenne annuelle	
		10 198 €	

On constate que les activités transférées généralement, dans les comptes de l'exploitant, un excédent moyen annuel de l'ordre de 10 000 € (2% du CA) .  
Il n'y a donc aucun biais financier significatif lié à la variation de périmètre d'exploitation.

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées Transfert de la base nautique de Penvins

Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le 18 DEC. 2025  
ID : 056-215600420-20251217-DEL2025\_75-DE

## Proposition de décision

L'analyse des comptes de la commune confirme l'absence d'impact significatif du transfert sur les futures dépenses et recettes de l'agglomération.

Le versement d'une somme de 150 k€ par la commune s'avère bien supérieur à l'excédent cumulé du Budget Annexe lié à l'exploitation de la base nautique.

Les variations de périmètre d'exploitation à l'occasion du transfert ne créent pas de biais dans l'analyse des comptes de la commune.

En conséquence :

- ➔ **Il est proposé de considérer que les charges transférées sont nulles en termes de fonctionnement comme d'investissement**
- ➔ **Cette évaluation n'entraînerait aucune modification des attributions de compensation pour la commune de Sarzeau.**

**Avis favorable de la CLECT**